



## COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE

\*\*\*

### FAITS DE MATCH

\*\*\*

### PROCES-VERBAL N° 30 -

12 JUNI 2025 -

\*\*\*

### SOUS-COMMISSION « LOIS DU JEU »

**Réunion téléphonique** : 12 juin 2025

**Membres participants** : M. Jonathan ROBERT, Responsable de la sous-commission « Lois du jeu »,  
Mme Michèle LE BASTARD secrétaire de séance et M. Thierry LAURENT.

Les décisions figurant au présent procès-verbal sont susceptibles de recours auprès de la Section « Lois du jeu » de la Commission Régionale de l'Arbitrage dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain de leur première notification, dans les conditions de formes définies à l'article 190 des Règlements Généraux de la LFN.

#### DOSSIER EXAMINÉ

**MATCH n°53213697 : AL DEVILLE MAROMME 22 / St-AUBIN FC 21 - U 18 - Départemental 1/2 -  
Poule B - 17 mai 2025 à 15H 30**

Le match a été arrêté à la 85ème minute de jeu. Le score était de 2 à 1 en faveur de l'**AL DEVILLE MAROMME 22** :

- considérant qu'à la 85ème minute de jeu une altercation est intervenue entre une supportrice de St-AUBIN FC 21 et un supporter de AL DEVILLE MAROMME 22 ;
- considérant qu'à la suite de cela une nouvelle altercation entre joueurs, cette fois, a éclaté suivie d'une bousculade et des menaces ont été proférées;
- considérant que la sécurité de tous n'était plus assurée et pour éviter d'autres débordements, l'arbitre a décidé de mettre fin définitivement à la rencontre.

La Commission de l'Arbitrage dit que l'arbitre a pris la décision qui s'imposait et qu'il a donc fait une juste application des Lois du jeu.

Le dossier peut être transmis à la Commission des compétitions masculines jeunes pour suite à donner.

La Secrétaire de séance

Le Responsable de la sous-commission  
« Lois du jeu »

Mme Michèle LE BASTARD

M. Jonathan ROBERT

